Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Pension alimentaire

Par Lancelot67

Bonjour ,
un jugement datant du 17 du mois courant mentionnant
"Il convient de juger que la pension alimentaire ne sera due qu'à compter du prononcé de la présente décision et applicable par provision "
Cela donne t'il le droit au calcul prorata temporis pour les jours restant du mois en cours du 18 à la fin du mois ?
Par avance merci

Par ESP

Bonjour
Oui, sauf si la pension est payable pour un mois du 18 au 18.